



BATHURST
SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE
PROCÈS-VERBAL

le 6 juillet 2026
18 h 30
Salle du conseil - Hôtel de Ville

Présences	M. Willett, maire adjoint P. Anderson, conseillère E. L. Scott, conseillère S. Brunet, conseiller J.-F. LeBlanc, conseiller J. Boudreau, conseillère M. Skerry, conseiller
Absent	K. Chamberlain, mairesse R. Hondas, conseiller
Fonctionnaires	T. Pettigrew, directeur général A. Parker, greffière municipale J. Dickie, greffière adjointe J.-S. Chiasson, Gestionnaire de projet en Communication C. Legacy, directeur du développement économique M. Bouffard, directeur municipal d'urbanisme

- 1. MOMENT DE RÉFLEXION / RECONNAISSANCE TERRITORIALE**
- 2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par J.-F. LeBlanc, conseiller

Appuyé par P. Anderson, conseillère

QUE l'ordre du jour soit approuvé comme présenté.

MOTION ADOPTÉE

- 3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS**

Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

- 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

4.1 Séance ordinaire publique tenue le 15 juin 2026

Proposé par M. Skerry, conseiller
Appuyé par J. Boudreau, conseillère

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire publique daté du 15 juin 2026 soit approuvé comme distribué.

MOTION ADOPTÉE

4.2 Audience publique tenue le 15 juin 2026

Proposé par E. L. Scott, conseillère
Appuyé par J. Boudreau, conseillère

QUE le procès-verbal de l'audience publique daté du 15 juin 2026 soit approuvé comme distribué.

MOTION ADOPTÉE

5. RÉOLUTIONS EN BLOC

Aucun point sous cette catégorie.

6. PRÉSENTATIONS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION

Aucune présentation n'est faite.

7. FINANCES

8. ARRÊTÉS MUNICIPAUX

8.1 Amendements proposés aux arrêtés municipaux et de zonage

8.1.1 Troisième lecture arrêté 2026-04M

Proposé par J.-F. LeBlanc, conseiller
Appuyé par M. Skerry, conseiller

QUE l'arrêté 2026-04M, intitulé « Un arrêté visant à modifier l'arrêté 2006-01 intitulé « Arrêté portant adoption du plan municipal de la City of Bathurst » » soit lu en troisième lecture (par titre) et qu'il soit adopté et scellé, et signé par la mairesse et la greffière municipale, avec le sceau corporatif y apposé.

MOTION ADOPTÉE

8.1.2 Troisième lecture arrêté 2026-04Z

Proposé par J. Boudreau, conseillère
Appuyé par P. Anderson, conseillère

QUE l'arrêté 2026-04Z, intitulé « Un arrêté visant à modifier l'arrêté 2008-01 intitulé « Arrêté de zonage de la City of Bathurst » » soit lu en troisième lecture (par titre) et qu'il soit adopté et scellé, et signé par la mairesse et la greffière municipale, avec le sceau corporatif y apposé.

MOTION ADOPTÉE

9. RÉSOLUTIONS PROVISOIRES

9.1 Adoption des restrictions et de conditions conformément à l'article 59 de la Loi sur l'urbanisme pour la propriété située au 2321, promenade Rough Waters

Proposé par J.-F. LeBlanc, conseiller

Appuyé par S. Brunet, conseiller

ATTENDU QUE les membres du conseil approuvent l'entente entre la Ville de Bathurst et Junction Lumber Products Inc. et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents connexes au nom de la Ville; et

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande du propriétaire pour modifier le zonage des parcelles portant les NID 20571790, 20571808, 20194809 et 20036612 (ci-après nommé la « Propriété ») afin de permettre l'aménagement et l'exploitation d'une entreprise de fabrication et de distribution de palettes de bois; et

ATTENDU QUE le Conseil a l'intention d'adopter l'arrêté n° 2026-04Z pour permettre cet aménagement en tant que rezonage conditionnel conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'urbanisme*; et

ATTENDU QUE le Conseil souhaite ajouter des conditions par le biais d'une entente de rezonage conditionnel jointe à l'arrêté n° 2026-04Z afin de s'assurer, une fois le rezonage terminé, que la parcelle sera aménagée conformément aux conditions énumérées dans l'entente; et

ATTENDU QUE le paragraphe 59(2) de la *Loi sur l'urbanisme* stipule que la présente entente, une fois conclue, ne prendra effet qu'après le dépôt des copies certifiées conformes de l'arrêté de zonage et de l'entente au bureau d'enregistrement des biens-fonds.

IL EST DONC RÉSOLU QUE les modalités et conditions suivantes soient imposées à la parcelle :

1. Nonobstant les usages normalement autorisés dans la zone industrielle légère - LI, les usages autorisés des parcelles couvertes par ce rezonage sont limités aux usages suivants :
 - a. Une usine d'assemblage de palettes de bois et leur distribution.
 - b. Toute utilisation autorisée dans la zone rurale – RU
2. Aucun permis d'aménagement ou de construction ne doit être délivré avant que le Ministère des Transports et Infrastructures n'ait approuvé par écrit le point d'accès privé donnant sur la promenade Rough Waters situé à l'intérieur de l'emprise de la Route 11.
3. Le propriétaire doit contacter le service de gestion des eaux de surface du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux pour obtenir un permis de modification des cours d'eau et des zones humides, si nécessaire.
4. Toutes les dispositions de l'arrêté de zonage restent en vigueur.
5. Les palettes doivent être assemblées et clouées avec du bois préalablement coupé provenant de l'extérieur de la propriété. Il est interdit de couper ou scier du bois sur la propriété, ainsi que toute activité, transformation ou traitement pouvant générer des copeaux de bois, de la sciure et d'autres résidus similaires.
6. Toute modification du plan d'aménagement du site et du plan d'exploitation soumis par le propriétaire au Service d'urbanisme dans le cadre de la demande de rezonage, y compris,

mais sans s'y limiter, les zones d'entreposage extérieures, et qui, selon le service d'urbanisme, s'écarte significativement du plan de site et du plan opérationnel soumis dans le cadre du rezonage, doit être réapprouvée par le comité consultatif en matière d'urbanisme. Ces plans révisés doivent être cohérents avec le concept de développement initial soumis par le propriétaire.

7. Le propriétaire doit prendre connaissance de tous les commentaires reçus des ayants droits de la province qui ont fait parvenir leurs avis au service d'urbanisme dans le cadre du présent rezonage. Le propriétaire devra appliquer et obtenir tous les permis et autorisations requis de la part des ayants droits qui s'appliquent.
8. Le Comité consultatif en matière d'urbanisme peut approuver d'autres usages autorisés dans la zone industrielle légère – LI en autant qu'il juge que ces usages sont compatibles avec les zones résidentielles et agricoles environnantes.
9. Les modalités et conditions susmentionnées sont contraignantes pour les parties, leurs administrateurs, agents, héritiers et cessionnaires.
10. Lors du rezonage de la propriété, le terrain se trouvant dans la zone et tout bâtiment ou toute construction se trouvant sur le terrain ne peut être aménagé ou utilisé à des fins qui ne sont pas conformes à cette entente de rezonage conditionnelle, aux modalités et conditions imposées et aux limites de temps prescrites.
11. Les parties reconnaissent avoir pris connaissance du contenu du présent document et déclarent l'avoir signé.

MOTION ADOPTÉE

9.2 Soumission au ministre de l'arrêté modifiant le Plan Municipal en application de l'article 112 de la Loi sur l'Urbanisme

9.2.1 Rezonage 2321, promenade Rough Waters

Proposé par J. Boudreau, conseillère

Appuyé par E. L. Scott, conseillère

ATTENDU QUE l'Article 112 de la *Loi sur l'Urbanisme* exige que le Conseil demande l'approbation de cet arrêté par le Ministre; et

ATTENDU QUE l'arrêté répond aux conditions prescrites par ladite Loi;

IL EST RÉSOLU QUE la greffière, au nom et pour le compte du Conseil, présente une demande au ministre de l'Environnement et des Gouvernements Locaux visant l'approbation de l'arrêté conformément aux exigences du paragraphe 112(2) de ladite Loi.

MOTION ADOPTÉE

9.3 Renouvellement du contrat d'assurance collective 2026-2027 (Canada Vie)

Proposé par M. Skerry, conseiller

Appuyé par J.-F. LeBlanc, conseiller

ATTENDU QUE BFL CANADA agit à titre de courtier d'assurance pour de nombreuses municipalités, y compris la Ville de Bathurst;

ATTENDU QUE BFL CANADA a indiqué que les conditions financières proposées par Canada Vie pour la période du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2027 sont raisonnables et justifiées;

ATTENDU QUE le rapport de BFL CANADA confirme que Canada Vie continue d'appliquer des paramètres de renouvellement avantageux afin d'établir une prime adéquate pour couvrir les réclamations futures;

ATTENDU QUE la Ville de Bathurst s'engage à offrir des avantages sociaux de qualité à ses employés à des taux concurrentiels;

IL EST DONC RÉSOLU QUE les membres du conseil acceptent les conditions de renouvellement présentées par Canada Vie pour l'assurance collective des employés de la Ville de Bathurst pour la période du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2027.

MOTION ADOPTÉE

9.4 Entente de location - Ryfil Bakery

Proposé par J. Boudreau, conseillère

Appuyé par E. L. Scott, conseillère

QUE les membres du conseil approuvent l'entente de location entre la Ville de Bathurst et Ryfil Bakery et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents connexes au nom de la ville.

MOTION ADOPTÉE

9.5 Alliance énergétique du Nord – Entente intercommunautaire

Proposé par P. Anderson, conseillère

Appuyé par J.-F. LeBlanc, conseiller

ATTENDU QUE dans une perspective de développement durable et concerté, la Commission de services régionaux Chaleur, la Commission de services régionaux Péninsule acadienne, la Commission de services régionaux Restigouche, la Première Nation d'Eel River Bar et la Première Nation de Pabineau (collectivement, les « Collectivités locales ») ont convenu de coordonner leurs actions individuelles et d'unir leurs efforts afin de participer ensemble, avec d'autres partenaires, dans des projets d'énergie renouvelable situés sur leur territoire; et

ATTENDU QUE les Collectivités locales désirent formaliser les principes, conditions et modalités de leur partenariat et s'assurer de certaines règles de gouvernance en lien avec la formation de l'Alliance de l'énergie du Nord (l'« Alliance ») aux termes d'une entente intercommunautaire entre les Collectivités locales (l'« Entente intercommunautaire »), afin d'exercer, dans un esprit de collaboration, toute activité de mise en valeur ou de production d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable; et

ATTENDU QUE la Ville de Bathurst fait partie de la Commission de services régionaux Chaleur (la « CSR »).

IL EST DONC RÉSOLU QUE

La Ville de Bathurst appuie et entérine la conclusion, la signature et la remise par la CSR de l'Entente intercommunautaire, dont un projet est joint aux présentes à titre d'Annexe A et a été

soumis aux membres du conseil de la Ville de Bathurst, et que la Ville de Bathurst accepte de se conformer aux obligations qui y sont prévues et qui la concernent; et

QUE la Ville de Bathurst reconnaît, accepte et consent à ce que l'Alliance représente la CSR et la Municipalité en lien avec l'objet de l'Entente intercommunautaire; et

QUE le présent extrait du procès-verbal peut être signé en plusieurs exemplaires et transmise par tout moyen électronique, incluant par télécopieur, format PDF, DocuSign ou tout autre moyen électronique, chacun de ces exemplaires devant constituer un original une fois qu'il aura été signé et remis, et l'ensemble de ces exemplaires constitueront un seul et même document.

MOTION ADOPTÉE

10. POINTS D'INFORMATION

10.1 Rapports de l'administration

Aucun point sous cette catégorie.

10.2 Rapports de comités

Le conseiller Skerry présente un rapport sur les Journées Hospitalité. Les ventes de billets ont augmenté à l'approche des festivités de la semaine prochaine. La parade a été retirée de la programmation, mais une nouvelle activité, « River Walk », a été ajoutée au calendrier. Les feux d'artifice sont prévus pour mercredi soir à 22 h. Des bénévoles sont toujours nécessaires afin d'assurer le bon déroulement des activités. Tous espèrent une belle température et un ciel dégagé pour les nombreux événements prévus.

10.3 Rapport de la mairesse

Aucun point sous cette catégorie.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

QUE la séance ordinaire publique soit levée à 18 h 49.

MOTION ADOPTÉE

Michael Willett, MAIRE ADJOINT

Amy-Lynn Parker, GREFFIÈRE MUNICIPALE